Division des Examens et Concours



Liberté Égalité Fraternité

Pôle expertise et support Bureau des examens post baccalauréat DEC 2

Affaire suivie par Mme Anna Guerassimova

Tél: 04 67 91 48 37

Mél: anna.guerassimova@ac-montpellier.fr

Rectorat 31, rue de l'Université CS 39004 34064 Montpellier cedex 2 www.acmontpellier.fr Montpellier, le

2 6 JAN. 2022

La Rectrice de région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier Chancelière des universités

à

Mesdames et messieurs les recteurs d'académie Monsieur le directeur du SIEC Monsieur le directeur du CNED Mesdames et messieurs les responsables de division des examens et concours

Circulaire: JAN 2022 -

Objet : BTS Etudes et économie de la construction - Session 2022

Circulaire nationale d'organisation.

Références :

- ► Code de l'éducation, partie règlementaire, livre VI, Titre IV, chapitre III, section 1 relative au brevet de technicien supérieur créé par décret n° 2013-756 du 19 août 2013
- ➤ Articles D643-19 à 21 relatifs à la mise en œuvre du contrôle en cours de formation au brevet de technicien supérieur
- Articles D643-17 à 18 fixant les conditions de dispenses d'unités au brevet de technicien supérieur
- ➤ Arrêté du 7 septembre 2000 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du BTS Etudes et économie de la construction
- ► Arrêté du 14 avril 2016 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur
- Arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du BTS
- ▶ Décret n°2020-398 du 3 avril 2020 subordonnant la délivrance du diplôme à la passation d'une certification en langue en anglaise
- ▶ Décret n° 2021-786 du 19 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-417 du 9 avril 2021 adaptant les modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19 au titre de l'année scolaire 2020-2021

La session 2022 du brevet de technicien supérieur « Etudes et économie de la construction » se déroulera selon le calendrier et l'organisation territoriale joints en annexe (annexe I à V).

ORGANISATION DE L'EXAMEN:

Les **académies pilotes** devront, conformément aux prescriptions ministérielles, assurer la gestion complète de l'examen pour les académies du groupement, notamment :

- l'affectation des candidats dans les centres
- la convocation des candidats
- la constitution des jurys
- la convocation des examinateurs, des correcteurs et des membres des jurys de délibération
- · l'organisation des corrections
- l'envoi des relevés de notes

Pour la Nouvelle-Calédonie, la correction des épreuves écrites est organisée par l'académie de Montpellier, les sujets de l'épreuve U6-1 sont fournis par le groupement Sud-Quest.

Il est souhaitable de préciser sur les convocations des candidats qu'ils ne pourront pas quitter la salle d'examen avant la fin de l'épreuve ou, pour certaines unités, avant la fin de la deuxième heure (voir calendrier ci-joint). Les copies "modèle EN." seront obligatoirement utilisées par tous les candidats et pour toutes les épreuves, sauf pour les épreuves faisant l'objet d'une correction dématérialisée (utilisation impérative du modèle de copie Cyclades Santorin en vigueur).

Dans chaque centre, une réunion d'harmonisation entre les commissions sera organisée à l'issue des interrogations.

DOSSIERS de l'épreuve E 6.1:

Chaque établissement assurera la duplication du dossier qu'il aura élaboré et adressera ce dossier aux établissements destinataires. Toutefois, la production de dossiers sous forme numérique, partagés sur des plateformes d'échange institutionnelle (type TRIBU) est encouragée. Dans ce cas, les établissements destinataires gèreront leur duplication suivant leurs besoins.

Un tableau de répartition des dossiers est élaboré sous la responsabilité des académies pilotes.

LIVRET SCOLAIRE:

Il devra être conforme au modèle joint (annexe 11,) et faire apparaître en rouge la courbe du candidat représentant l'écart à la moyenne de la classe (trait horizontal noir repéré par x=0). Il sera adressé à une date précisée dans les circulaires d'organisation inter académique par chaque établissement au centre de délibération pour mise à disposition du jury d'admission.

CERTIFICATION EN LANGUE ANGLAISE:

Conformément au décret n°2020-398 du 3 avril 2020, la passation d'une certification en langue anglaise est applicable aux candidats à compter de la session 2022 pour toutes les spécialités de Brevet de Technicien Supérieur. La diplomation ne sera effective que si le test de certification a été effectivement passé par l'étudiant mais aucun niveau minimal n'est requis.

La liste des certifications suivantes qui permettront aux étudiants d'être dispensés de cette épreuve : - Aptis English certificate

- Cambridge English certificate
- C2 Proficiency / Cambridge English
- IELTS
- LanguageCert International ESOL
- Linguaskill
- TOEFL
- TOEIC

Ces exemptions ne sont valables que si l'étudiant a passé le test deux ans maximum avant l'année prévue de certification par le MESRI soit en 2020 pour la session 2022.

Ainsi, les candidats sont inscrits automatiquement, par défaut, à cette épreuve (comme pour toute épreuve obligatoire).

Les modalités d'organisation sont en attente de publication ; elles feront l'objet d'une diffusion par chaque académie d'inscription des candidats.

CERTIFICATION DES COMPETENCES NUMERIQUES:

La certification des compétences numériques, délivrée par le groupement d'intérêt public PIX, est mise en place dans l'enseignement scolaire public et privé sous contrat et dans l'enseignement supérieur. Elle a pour objet d'évaluer les compétences numériques acquises notamment par les étudiants inscrits en dernière année des formations dispensées en lycée public et privé sous contrat dont les sections de technicien supérieur. Cette certification est obligatoire à partir de cette année pour les étudiants de BTS sous statut scolaire dans les établissements publics et privés sous contrat mais son obtention est sans incidence sur l'obtention du diplôme.

L'arrêté du 30 août 2019 relatif à l'évaluation des compétences numériques acquises par les élèves des écoles, des collèges et des lycées publics et privés sous contrat, prévoit que « Le livret scolaire de l'élève porte la mention de la certification obtenue ».

U.F.6 - EPREUVE FACULTATIVE « ENGAGEMENT ETUDIANT » :

Cette épreuve vise à identifier les compétences, connaissances et aptitudes acquises par le candidat dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L611-9 du Code de l'éducation et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de la spécialité de BTS pour laquelle le candidat demande sa reconnaissance « engagement étudiant ».

Il s'agit d'une situation d'évaluation orale d'une durée de 20 minutes qui prend la forme d'un exposé (10 minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (10 minutes).

Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant servant de support d'évaluation au jury. Cette fiche présente le contexte de l'engagement étudiant, décrit et analyse une ou plusieurs activités conduites par le candidat et dresse le bilan des compétences acquises. En cas d'absence de la fiche d'engagement étudiant, l'épreuve ne peut pas se dérouler. L'épreuve se déroule dans la continuité de l'épreuve obligatoire U.6.2 – Compte rendu d'activité en milieu professionnel, dans les centres d'examen désignés par les autorités académiques.

Durant l'exposé, la candidate ou le candidat présente à l'aide des supports de son choix le contexte de son engagement étudiant, doit s'organiser pour disposer des équipements fixes, mobiles ou nomades, logiciels, applications, ressources informatiques, documents et est responsable de l'accès à ces ressources et de l'autonomie électrique des appareils mobiles. La commission d'interrogation est la même que celle chargée d'évaluer l'épreuve U.6.2 Les membres de cette commission complètent collégialement la grille d'évaluation. La note finale sur 20 est attribuée au ½ point près. Les commentaires portés sur la grille d'évaluation ne doivent concerner que la prestation de la candidate ou du candidat, appréciée au travers des critères d'évaluation nationaux, à l'exclusion de toute autre appréciation.

ABSENCE D'UN CANDIDAT

En cas d'absence non justifiée à une épreuve ou à une sous-épreuve **OBLIGATOIRE**, le candidat ne peut se voir délivrer le diplôme. La mention "absent" figurera sur le bordereau de notation en face du nom du candidat. Pour les épreuves **FACULTATIVES**, l'absence du candidat n'est pas éliminatoire.

DELIBERATION DU JURY:

La date et le lieu sont laissés à l'initiative des recteurs des académies organisatrices de l'examen.

Pour la rectrice et par délégation, Le responsable de la division des examens et concours

Laurent GOUZE

E DE MOM

ANNEXES

ANNEXE 1: Calendrier des épreuves Métropole

ANNEXE II : Calendrier des épreuves Antilles et Guyane

ANNEXE III : Calendrier des épreuves La Réunion

ANNEXE IV : Calendrier des épreuves Polynésie française

ANNEXE V : Calendrier des épreuves Mayotte

ANNEXE VI: Etat des regroupements

ANNEXE VII: Instructions suivant type de candidats E6

ANNEXE VIII: Fiche de suivi (obligatoire)

ANNEXE IX: PV de constitution des groupes de travail et de tirage au sort des dossiers

ANNEXE X: Grille d'évaluation U6.1

ANNEXE XI: Grille d'évaluation U6.2

ANNEXE XII: Grille d'évaluation UF2

ANNEXE XIII: Livret scolaire

Fichier Excel: « AXIII - EEC2022 - Livret scolaire »